

1. Identification

| | |
|---|--|
| Identificateur de produit | ZRC Cold Galvanizing Compound |
| Autres moyens d'identification | |
| Code du produit | 10001, 10002, 10003, 10004 |
| Usage recommandé | Peinture / revêtement industriel. |
| Restrictions d'utilisation | Utilisations autres que l'utilisation recommandée. |
| Renseignements sur le fabricant/importateur/fournisseur/distributeur | |
| Fournisseur/fabricant | ZRC Worldwide |
| Adresse | 145 Enterprise Drive Marshfield, MA 02050, USA |
| Téléphone | +1 781-319-0400 |
| E-mail | info@zrcworldwide.com |
| Numéro de téléphone en cas d'urgence | CHEMTREC : +1 703-527-3887 (CCN15781) |

2. Identification des dangers

| | | |
|---------------------------------|---|---------------------------------------|
| Dangers physiques | Liquides inflammables | Catégorie 3 |
| Dangers pour la santé | Corrosion cutanée/irritation cutanée | Catégorie 2 |
| | Cancérogénicité | Catégorie 2 |
| | Toxicité systémique sur un organe cible précis - exposition répétée | Catégorie 1 (système nerveux central) |
| Dangers environnementaux | Dangereux pour le milieu aquatique, danger aigu | Catégorie 1 |
| | Dangereux pour le milieu aquatique, danger à long terme | Catégorie 1 |

Éléments d'étiquetage



| | |
|--------------------------------|--|
| Mention d'avertissement | Danger |
| Mention de danger | Liquide et vapeur inflammables. Provoque une irritation cutanée. Susceptible de provoquer le cancer. Risque avéré d'effets graves pour les organes (système nerveux central) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| Conseil de prudence | |
| Prévention | Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage antidéflagrant. Utiliser d'outils ne produisant pas des étincelles. Prendre des mesures contre les décharges électrostatiques. Ne pas respirer les brouillards/vapeurs. Se laver soigneusement après manipulation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Éviter le rejet dans l'environnement. Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. |

| | |
|---------------------------------------|--|
| Intervention | EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : Demander un avis médical/Consulter un médecin. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher. En cas d'irritation cutanée : Demander un avis médical/Consulter un médecin. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. En cas d'incendie : Utiliser eau pulvérisée, mousse, poudre extinctrice, dioxyde de carbone pour l'extinction. Recueillir le produit répandu. |
| Stockage | Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. Garder sous clef. |
| Élimination | Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale. |
| Renseignements supplémentaires | Aucune. |
| Autres dangers | Aucun(e) connu(e). |

3. Composition/information sur les ingrédients

Mélanges

| Dénomination chimique | Nom commun et synonymes | Numéro d'enregistrement CAS | % |
|--|-------------------------|-----------------------------|---------|
| Zinc | | 7440-66-6 | 75 - 85 |
| Solvant naphta aliphatique moyen (pétrole) | | 64742-88-7 | 4 - 6 |
| Distillats légers (pétrole), hydrotraités | | 64742-47-8 | 4 - 5 |
| Oxyde de zinc | | 1314-13-2 | 2 - 3 |
| Éthylbenzène | | 100-41-4 | 0.1 - 1 |
| Nonane | | 111-84-2 | 0.1 - 1 |

Remarques sur la composition Les concentrations réelles des produits chimiques énumérés ci-dessus sont retenues en tant que secret industriel.
Toutes les concentrations sont en pourcentage en poids sauf disposition contraire.
Les composants non répertoriés sont soit non-dangereux ou inférieurs aux limites à déclarer.

4. Premiers soins

| | |
|---|--|
| Inhalation | Transporter à l'extérieur. En cas d'arrêt de la respiration, pratiquer la respiration artificielle. Appeler un médecin si des symptômes se développent ou persistent. |
| Contact avec la peau | Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher. En cas d'irritation cutanée : Demander un avis médical/Consulter un médecin. |
| Contact avec les yeux | Rincer immédiatement les yeux abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste. |
| Ingestion | Rincer la bouche. Consulter un médecin si des symptômes apparaissent. |
| Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés | Narcose. Changements de comportement. Diminution des fonctions motrices. Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire. Irritation de la peau. Peut provoquer des rougeurs et des douleurs. Une exposition prolongée peut causer des effets chroniques. |
| Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire | Donner des soins généraux et traiter en fonction des symptômes. Brûlures thermiques : Rincer immédiatement avec de l'eau. Tout en rinçant, retirer les vêtements qui ne collent pas à la zone touchée. Appeler une ambulance. Continuer à rincer pendant le transport vers l'hôpital. Garder la victime en observation. Les symptômes peuvent être retardés. |
| Informations générales | Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : Demander un avis médical/Consulter un médecin. En cas de malaise, demander un avis médical (montrer l'étiquette du produit lorsque possible). S'assurer que le personnel médical est averti du (des) produits(s) en cause et qu'il prend des mesures pour se protéger. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. |

5. Mesures à prendre en cas d'incendie

| | |
|--|---|
| Agents extincteurs appropriés | Brouillard d'eau. Mousse. Poudre chimique. Sable sec. Dioxyde de carbone (CO2). |
| Agents extincteurs inappropriés | Ne pas utiliser un jet d'eau comme agent extincteur, car cela propagera l'incendie. |

| | |
|--|---|
| Dangers spécifiques du produit dangereux | Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. Les vapeurs peuvent se déplacer sur une distance considérable jusqu'à une source d'ignition et provoquer un retour de flammes. Lors de l'incendie, des produits de combustion dangereux se dégagent, parmi lesquels : Oxydes de carbone. Émanations d'oxydes métalliques. |
| Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers | Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie. |
| Équipement/directives de lutte contre les incendies | En cas d'incendie et/ou d'explosion ne pas respirer les fumées. Éloigner les récipients du lieu de l'incendie si cela peut se faire sans risque. Un ruissellement d'eau peut nuire à l'environnement. Refroidir les récipients exposés aux flammes avec de l'eau et continuer même une fois le feu éteint. |
| Méthodes particulières d'intervention | Utiliser des procédures standard en cas d'incendie et tenir compte des dangers des autres substances en cause. |
| Risques d'incendie généraux | Liquide et vapeur inflammables. |

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

| | |
|--|---|
| Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence | Tenir à l'écart le personnel non requis. Tenir les gens à l'écart de l'endroit du déversement/de la fuite et en amont du vent. Éliminer toutes les sources d'ignition (pas de cigarettes, de torches, d'étincelles ou de flammes dans la zone immédiate). Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Ne pas respirer les brouillards/vapeurs. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins de porter des vêtements de protection appropriés. Ne pas toucher ni marcher dans le produit renversé. Ventiler les espaces clos avant d'y entrer. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Pour la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS. |
| Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage | Éliminer toutes les sources d'ignition (pas de cigarettes, de torches, d'étincelles ou de flammes dans la zone immédiate). Tenir les matières combustibles (bois, papier, huile, etc.) à l'écart du produit déversé. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Utiliser d'outils ne produisant pas des étincelles. Ce produit est légèrement soluble dans l'eau. Empêcher l'entrée dans les cours d'eau, les égouts, les sous-sols ou les zones confinées. Déversements importants : Arrêter l'écoulement de la substance, si cela peut se faire sans risque. Endiguer le matériau déversé, lorsque cela est possible. Utiliser un matériau non combustible comme la vermiculite, le sable ou la terre pour absorber le produit et le mettre dans un récipient pour élimination ultérieure. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau. Déversements peu importants : Absorber avec de la terre, du sable ou une autre matière non combustible et transférer dans des contenants pour une élimination ultérieure. Nettoyer la surface à fond pour éliminer la contamination résiduelle. Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation. Mettre le matériau dans des récipients appropriés, couverts et étiquetés. Pour l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS. |
| Précautions relatives à l'environnement | Éviter le rejet dans l'environnement. Informer le personnel de direction et de supervision de tous les rejets dans l'environnement. Empêcher d'autres fuites ou déversements lorsqu'il est possible de le faire en toute sécurité. Éviter le rejet dans les égouts, les cours d'eau ou sur le sol. |

7. Manutention et stockage

| | |
|--|--|
| Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention | Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Ne pas manipuler, stocker ou ouvrir près d'une flamme nue, d'une source de chaleur ou d'autres sources d'ignition. Protéger le produit du rayonnement solaire direct. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Utiliser d'outils ne produisant pas d'étincelles et du matériel antidéflagrant. Ne pas respirer les brouillards/vapeurs. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter une exposition prolongée. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Doit être manipulé dans des systèmes fermés, si possible. Porter un équipement de protection individuelle approprié. Se laver les mains soigneusement après manipulation. Éviter le rejet dans l'environnement. Observer de bonnes pratiques d'hygiène industrielle. |
|--|--|

Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités

Garder sous clef. Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles et des flammes nues. Empêcher l'accumulation de charges électrostatiques en utilisant des techniques de mise à la masse et de raccordement communes. Stocker dans un endroit frais et sec, à l'écart de la lumière solaire directe. Stocker dans des récipients bien fermés. Stocker dans un endroit bien ventilé. Conserver dans un endroit muni de gicleurs. Entreposer à l'écart des substances incompatibles (consulter la section 10 de la FDS).

8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle**Limites d'exposition professionnelle****États-Unis. Limites d'exposition en milieu de travail (LEMT) selon l'ACGIH**

| Composants | Type | Valeur | Forme |
|-------------------------------|------|----------|----------------------|
| Éthylbenzène (CAS 100-41-4) | TWA | 20 ppm | |
| Oxyde de zinc (CAS 1314-13-2) | STEL | 10 mg/m3 | Fraction alvéolaire. |
| | TWA | 2 mg/m3 | Fraction alvéolaire. |

Canada. LEMT pour l'Alberta. (Code de santé et de sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2, tel que modifié)

| Composants | Type | Valeur | Forme |
|-------------------------------|------|-----------|-------------|
| Éthylbenzène (CAS 100-41-4) | STEL | 543 mg/m3 | |
| | | 125 ppm | |
| | TWA | 434 mg/m3 | |
| | | 100 ppm | |
| Oxyde de zinc (CAS 1314-13-2) | STEL | 10 mg/m3 | Alvéolaire. |
| | TWA | 2 mg/m3 | Alvéolaire. |

Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications.)

| Composants | Type | Valeur | Forme |
|---|------|-----------|--------------|
| Éthylbenzène (CAS 100-41-4) | TWA | 20 ppm | |
| Oxyde de zinc (CAS 1314-13-2) | STEL | 10 mg/m3 | Alvéolaire. |
| | TWA | 2 mg/m3 | Alvéolaire. |
| Solvant naphta aliphatique moyen (pétrole) (CAS 64742-88-7) | TWA | 200 mg/m3 | Non aérosol. |

Canada. LEMT de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail), tel que modifié

| Composants | Type | Valeur | Forme |
|-------------------------------|------|----------|----------------------|
| Éthylbenzène (CAS 100-41-4) | TWA | 20 ppm | |
| Oxyde de zinc (CAS 1314-13-2) | STEL | 10 mg/m3 | Fraction alvéolaire. |
| | TWA | 2 mg/m3 | Fraction alvéolaire. |

Canada. LEMT du Nouveau-Brunswick : limites d'exposition en milieu de travail (LEMT) fondées sur les publications de l'ACGIH de 1991 et 1997 concernant les LEMT et les IEB (Règlement du Nouveau-Brunswick 91-191)

| Composants | Type | Valeur | Forme |
|-------------------------------|------|----------|----------------------|
| Éthylbenzène (CAS 100-41-4) | TWA | 20 ppm | |
| Oxyde de zinc (CAS 1314-13-2) | STEL | 10 mg/m3 | Fraction alvéolaire. |
| | TWA | 2 mg/m3 | Fraction alvéolaire. |

Canada. LEMT pour l'Ontario (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), ainsi modifiées

| Composants | Type | Valeur | Forme |
|--|------|-----------|----------------------|
| Distillats légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-47-8) | TWA | 525 mg/m3 | |
| Éthylbenzène (CAS 100-41-4) | TWA | 20 ppm | |
| Oxyde de zinc (CAS 1314-13-2) | STEL | 10 mg/m3 | Fraction alvéolaire. |
| | TWA | 2 mg/m3 | Fraction alvéolaire. |

Canada. LEMT du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la santé et la sécurité du travail)

| Composants | Type | Valeur | Forme |
|-------------------------------|------|----------|----------------------|
| Éthylbenzène (CAS 100-41-4) | TWA | 20 ppm | |
| Oxyde de zinc (CAS 1314-13-2) | STEL | 10 mg/m3 | Poussière alvéolaire |
| | TWA | 2 mg/m3 | Poussière alvéolaire |

Canada. LEMT pour la Saskatchewan (Règlements sur la santé et la sécurité au travail, 1996, Tableau 21), ainsi modifiées

| Composants | Type | Valeur | Forme |
|-------------------------------|------------|----------|--|
| Éthylbenzène (CAS 100-41-4) | 15 minutes | 125 ppm | |
| | 8 heures | 100 ppm | |
| Oxyde de zinc (CAS 1314-13-2) | 15 minutes | 10 mg/m3 | Fraction alvéolaire et poussières ou émanations. |
| | 8 heures | 2 mg/m3 | Fraction alvéolaire et poussières ou émanations. |
| | | 2 mg/m3 | |

Valeurs biologiques limites**Indices d'exposition biologique (IEB) selon l'ACGIH**

| Composants | Valeur | Déterminant | Échantillon | Temps d'échantillonnage |
|-----------------------------|----------|---|-------------------------|-------------------------|
| Éthylbenzène (CAS 100-41-4) | 150 mg/g | Somme de l'acide mandélique et de l'acide phénylglyoxylique | Créatinine dans l'urine | * |

* - Pour des détails sur l'échantillonnage, veuillez consulter le document source.

Directives au sujet de l'exposition**Canada - LEMT pour l'Alberta : Désignation cutanée**

Solvant naphta aliphatique moyen (pétrole) (CAS 64742-88-7) Peut être absorbé par la peau.

Canada - LEMT pour la Colombie-Britannique : Désignation cutanée

Solvant naphta aliphatique moyen (pétrole) (CAS 64742-88-7) Peut être absorbé par la peau.

Canada - LEMT pour le Québec : Désignation cutanée

Solvant naphta aliphatique moyen (pétrole) (CAS 64742-88-7) Peut être absorbé par la peau.

Canada - LEMT pour la Saskatchewan : Peut être absorbé par la peau.

Solvant naphta aliphatique moyen (pétrole) (CAS 64742-88-7) Peut être absorbé par la peau.

| | |
|--|---|
| Contrôles d'ingénierie appropriés | Ventilation par aspiration antidéflagrante locale et générale. Il faut utiliser une bonne ventilation générale. Les taux de renouvellement de l'air doivent être adaptés aux conditions. S'il y a lieu, utiliser des enceintes d'isolement, une ventilation locale ou d'autres mesures d'ingénierie pour maintenir les concentrations atmosphériques sous les limites d'exposition recommandées. Assurer l'accès à une douche oculaire et à une douche de sécurité. |
| Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle | |
| Protection du visage/des yeux | Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux (ou des lunettes à coques). En cas de travail provoquant des éclaboussures, il faudra porter un écran facial. |
| Protection de la peau | |
| Protection des mains | Porte des vêtements appropriés résistants aux produits chimiques Contact accidentel : Matériau de confection des gants : Nitrile. Utiliser des gants avec un temps de protection de 480 minutes. Épaisseur minimale des gants de 0.2032 mm. Il faut savoir que le liquide peut pénétrer les gants. Il est conseillé de changer souvent. Le fournisseur de gants peut recommander d'autres gants adaptés. |
| Autre | Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques Il est recommandé d'utiliser un tablier imperméable. |
| Protection respiratoire | Si les contrôles d'ingénierie ne maintiennent pas les concentrations atmosphériques sous les limites d'exposition recommandées (lorsqu'il y a lieu) ou à un taux acceptable (dans les pays où des limites d'exposition n'ont pas été établies), un respirateur homologué doit être porté Consulter les fournisseurs d'équipements de protection respiratoire. La sélection et l'utilisation d'un équipement de protection respiratoire doivent se faire conformément à la norme Z94.4 de l'ACNOR. |
| Dangers thermiques | Porter des vêtements de protection thermique appropriés, au besoin. |
| Considérations d'hygiène générale | Suivre toutes les exigences de surveillance médicale. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, comme se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Laver régulièrement les vêtements de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants |

9. Propriétés physiques et chimiques

| | |
|---|--|
| État physique | Liquide. |
| Forme | Liquide. |
| Couleur | Gris. |
| Odeur | Hydrocarbure. |
| Seuil olfactif | La propriété chimique n'a pas été mesurée. |
| Point de fusion et point de congélation | La propriété chimique n'a pas été mesurée. |
| Point d'ébullition, point d'ébullition initial et plage de points d'ébullition | La propriété chimique n'a pas été mesurée. |
| Inflammabilité | Liquide inflammable. |
| Limites supérieures et inférieures d'inflammabilité ou d'explosibilité | |
| Limite d'explosibilité - inférieure (%) | 0.9 % |
| Limite d'explosibilité - supérieure (%) | 7 % |
| Point d'éclair | 44 °C (111.2 °F) Setaflash |
| Température d'auto-inflammation | La propriété chimique n'a pas été mesurée. |
| Température de décomposition | La propriété chimique n'a pas été mesurée. |
| pH | La propriété chimique n'a pas été mesurée. |
| Viscosité cinématique | La propriété chimique n'a pas été mesurée. |
| Solubilité | |
| Solubilité (eau) | Légèrement soluble dans l'eau. |

Coefficient de partage (n-octanol/eau) (valeur log) Sans objet, le produit est un mélange.

Tension de vapeur 0.8 kPa (25°C / 77°F)

Masse volumique et/ou densité relative

Densité La propriété chimique n'a pas été mesurée.

Densité relative 2.88 (Eau = 1,0)

Densité de vapeur > 1 (Air=1) (25°C / 77°F)

Caractéristiques des particules Sans objet.

Autres informations

Masse volumique apparente 24 lb/gal

Taux d'évaporation < 1 (Acétate de n-butyle = 1)

Propriétés explosives Non explosif.

Inflammabilité Liquide inflammable.

Propriétés comburantes Non oxydant.

Viscosité 1800 mPa·s (25°C / 77°F)

COV 385 g/l

10. Stabilité et réactivité

Réactivité Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, d'entreposage et de transport.

Stabilité chimique La substance est stable dans des conditions normales.

Risque de réactions dangereuses Aucune réaction dangereuse connue dans des conditions normales d'utilisation.

Conditions à éviter Éviter la chaleur, les étincelles, les flammes nues et de toute autre source d'ignition. Éviter les températures supérieures au point d'éclair. Contact avec des matériaux incompatibles. Protéger contre les rayons solaires.

Matériaux incompatibles Agents comburants forts.

Produits de décomposition dangereux On ne s'attend pas à une décomposition dans des conditions normales d'utilisation et de stockage. Un feu ou de hautes températures créent : Oxydes de carbone. Émanations d'oxydes métalliques.

11. Données toxicologiques

Renseignements sur les voies d'exposition probables

Inhalation Toute inhalation prolongée peut être nocive.

Contact avec la peau Provoque une irritation cutanée.

Contact avec les yeux Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.

Ingestion Peut provoquer un malaise en cas d'ingestion.

Les symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques Narcose. Changements de comportement. Diminution des fonctions motrices. Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire. Irritation de la peau. Peut provoquer des rougeurs et des douleurs. Une exposition prolongée peut causer des effets chroniques.

Renseignements sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë On ne s'attend pas à ce que ce produit présente une toxicité aiguë.

| Composants | Espèces | Résultats d'épreuves |
|-----------------------------|---------|----------------------|
| Éthylbenzène (CAS 100-41-4) | | |
| Aiguë | | |
| Cutané | | |
| DL50 | Lapin | 15400 mg/kg |
| Inhalation | | |
| CL50 | Rat | 17.4 mg/l, 4 heures |

| Composants | Espèces | Résultats d'épreuves |
|---|---|----------------------|
| Orale DL50 | Rat | 3500 - 4700 mg/kg |
| Solvant naphta aliphatique moyen (pétrole) (CAS 64742-88-7) | | |
| Aiguë Cutané DL50 | Lapin | > 2000 mg/kg |
| Orale DL50 | Rat | > 5000 mg/kg |
| Zinc (CAS 7440-66-6) | | |
| Aiguë Orale DL50 | Souris | > 5 g/kg |
| Corrosion cutanée/irritation cutanée | Provoque une irritation cutanée. | |
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire | Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire. | |
| Sensibilisation respiratoire ou cutanée | | |
| Canada - LEMT pour l'Alberta : Irritant | | |
| Oxyde de zinc (CAS 1314-13-2) | Irritant | |
| Sensibilisation respiratoire | Pas un sensibilisant respiratoire. | |
| Sensibilisation cutanée | N'est pas classé comme un sensibilisateur. | |
| Mutagenicité sur les cellules germinales | Il n'existe pas de données qui indiquent que ce produit, ou tout composant présent à des taux de plus de 0,1 %, soit mutagène ou génétoxique. | |
| Cancérogénicité | Susceptible de provoquer le cancer. | |
| Cancérogènes selon l'ACGIH | | |
| Éthylbenzène (CAS 100-41-4) | A3 Cancérogène confirmé chez les animaux, mais inconnu chez l'homme. | |
| Canada - LEMT pour le Manitoba : cancérogénicité | | |
| Éthylbenzène (CAS 100-41-4) | Cancérogène confirmé chez les animaux, mais inconnu chez l'homme. | |
| Canada - LMET pour le Nouveau-Brunswick: Catégorie de cancérogènes | | |
| Éthylbenzène (CAS 100-41-4) | A3 : Cancérogène confirmé chez l'animal | |
| Canada - LEMT pour le Québec : Catégorie de carcinogène | | |
| Éthylbenzène (CAS 100-41-4) | Effet cancérogène détecté chez les animaux. | |
| Solvant naphta aliphatique moyen (pétrole) (CAS 64742-88-7) | Effet cancérogène détecté chez les animaux. | |
| Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité | | |
| Éthylbenzène (CAS 100-41-4) | 2B Peut-être cancérogène pour l'homme. | |
| Toxicité pour la reproduction | On ne s'attend pas à ce que ce produit présente des effets sur la reproduction ou le développement. | |
| Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique | Non classé. | |
| Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées | Risque avéré d'effets graves pour les organes (système nerveux central) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. | |
| Danger par aspiration | Pas un danger par aspiration. | |
| Effets chroniques | Une exposition prolongée peut causer des effets chroniques. | |
| Autres informations | Les symptômes peuvent être retardés. | |

12. Données écologiques

Écotoxicité Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

| Composants | Espèces | Résultats d'épreuves |
|------------|---------|----------------------|
|------------|---------|----------------------|

Distillats légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-47-8)

Aquatique

Aiguë

| | | | |
|---------|------|--|---------------------|
| Poisson | CL50 | Truite arc-en-ciel, truite donaldson (Oncorhynchus mykiss) | 2.9 mg/l, 96 heures |
|---------|------|--|---------------------|

Éthylbenzène (CAS 100-41-4)

Aquatique

Aiguë

| | | | |
|-----------|------|----------------------------|-----------------------------|
| Crustacés | CE50 | Puce d'eau (Daphnia magna) | 1.81 - 2.38 mg/l, 48 heures |
|-----------|------|----------------------------|-----------------------------|

| | | | |
|---------|------|--|---------------------|
| Poisson | CL50 | Truite arc-en-ciel, truite donaldson (Oncorhynchus mykiss) | 4.2 mg/l, 96 heures |
|---------|------|--|---------------------|

Chronique

| | | | |
|-----------|------|--------------------|-------------------|
| Crustacés | CE50 | Ceriodaphnia dubia | 3.6 mg/l, 7 Jours |
|-----------|------|--------------------|-------------------|

Oxyde de zinc (CAS 1314-13-2)

Aquatique

| | | | |
|-----------|------|----------------------------|-----------------------|
| Crustacés | CL50 | Puce d'eau (Daphnia magna) | 0.098 mg/l, 48 heures |
|-----------|------|----------------------------|-----------------------|

Zinc (CAS 7440-66-6)

Aquatique

Aiguë

| | | | |
|-----------|------|---------------|-----------|
| Crustacés | CE50 | Daphnia magna | 0.07 mg/l |
|-----------|------|---------------|-----------|

| | | | |
|---------|------|---------------------|-----------|
| Poisson | CL50 | Oncorhynchus mykiss | 0.14 mg/l |
|---------|------|---------------------|-----------|

Persistance et dégradation Ce produit contient des composés inorganiques qui ne sont pas biodégradables.

Potentiel de bioaccumulation

Log K_{ow} du coefficient de répartition octanol/eau

| | |
|-----------------------------|------|
| Éthylbenzène (CAS 100-41-4) | 3.15 |
|-----------------------------|------|

Mobilité dans le sol Ce produit est légèrement soluble dans l'eau et peut se disperser dans le sol.

Autres effets nocifs Ce produit contient des composés organiques volatils qui présentent un potentiel de formation photochimique d'ozone.

13. Données sur l'élimination

Instructions pour l'élimination Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés dans un site d'élimination des déchets autorisé. Ne pas laisser la substance s'infiltrer dans les égouts/les conduits d'alimentation en eau. Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec le produit ou le récipient utilisés. Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Règlements locaux d'élimination Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.

Code des déchets dangereux Les codes de déchets doivent être attribués dans le cadre d'une consultation entre l'utilisateur, le fabricant et l'entreprise de décharge.

Déchets des résidus / produits non utilisés Éliminer conformément à la réglementation locale. Éliminer conformément à la réglementation locale. Les récipients ou pochettes vides peuvent conserver certains résidus de produit. Éliminer ce produit et son récipient d'une manière sûre.

Emballages contaminés Comme les récipients vides peuvent contenir un résidu du produit, suivre les avertissements de l'étiquette, même une fois le récipient vide. Les contenants vides doivent être acheminés vers une installation certifiée de traitement des déchets en vue de leur élimination ou recyclage.

14. Informations relatives au transport

TMD

Numéro ONU UN1263

Désignation officielle de transport de l'ONU Peinture

Classe de danger relative au transport

| | |
|---------------|---|
| Classe | 3 |
|---------------|---|

| | |
|---|---|
| Danger subsidiaire | - |
| Groupe d'emballage | III |
| Dangers environnementaux | Oui |
| Précautions spéciales pour l'utilisateur | Lire les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant de manipuler. |

IATA

| | |
|-------------------------------------|---|
| UN number | UN1263 |
| UN proper shipping name | Paint |
| Transport hazard class(es) | |
| Class | 3 |
| Subsidiary hazard | - |
| Label(s) | 3 |
| Packing group | III |
| Environmental hazards | Yes |
| Special precautions for user | Read safety instructions, SDS and emergency procedures before handling. |

IMDG

| | |
|-------------------------------------|---|
| UN number | UN1263 |
| UN proper shipping name | Paint |
| Transport hazard class(es) | |
| Class | 3 |
| Subsidiary hazard | - |
| Packing group | III |
| Environmental hazards | |
| Marine pollutant | Yes |
| EmS | F-E, S-E |
| Special precautions for user | Read safety instructions, SDS and emergency procedures before handling. |

Transport en vrac selon l'Annexe II de MARPOL 73/78 et le recueil IBC Sans objet.

IBC

15. Informations sur la réglementation

Réglementation canadienne Ce produit a été classé conformément aux critères de danger énoncés dans le Règlement sur les produits dangereux et la FDS contient tous les renseignements exigés par le Règlement sur les produits dangereux.

Loi réglementant certaines drogues et autres substances du Canada, Annexe I

Non réglementé.

Loi réglementant certaines drogues et autres substances du Canada, Annexe II

Non réglementé.

Loi réglementant certaines drogues et autres substances du Canada, Annexe III

Non réglementé.

Loi réglementant certaines drogues et autres substances du Canada, Annexe IV

Non réglementé.

Loi réglementant certaines drogues et autres substances du Canada, Annexe V

Non réglementé.

Loi réglementant certaines drogues et autres substances du Canada, Annexe VI

Non réglementé.

Loi réglementant certaines drogues et autres substances du Canada, Annexe VII

Non réglementé.

Loi réglementant certaines drogues et autres substances du Canada, Annexe VIII

Non réglementé.

Liste des marchandises d'exportation contrôlée (LCPE 1999, Annexe 3)

Non inscrit.

Gaz à effet de serre

Non inscrit.

Règlements sur les précurseurs

Non réglementé.

Règlements internationaux

Convention de Stockholm

Non inscrit.

Convention de Rotterdam

Non inscrit.

Protocole de Kyoto

Non inscrit.

Protocole de Montréal

Non inscrit.

Convention de Bâle

Zinc (CAS 7440-66-6)

Inventaires Internationaux

| Pays ou région | Nom de l'inventaire | En stock (Oui/Non)* |
|--------------------------|---|---------------------|
| Australie | Inventaire australien des substances chimiques industrielles (AICIS) | Non |
| Canada | Liste intérieure des substances (LIS) | Oui |
| Canada | Liste extérieure des substances (LES) | Non |
| Chine | Inventaire des substances chimiques existantes en Chine (IECSC) | Oui |
| Europe | Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (EINECS) | Oui |
| Europe | Liste européenne des substances chimiques notifiées (ELINCS) | Non |
| Japon | Inventaire des substances chimiques existantes et nouvelles (ENCS) | Non |
| Corée | Liste des produits chimiques existants (ECL) | Oui |
| Nouvelle-Zélande | Inventaire de la Nouvelle-Zélande | Oui |
| Philippines | Inventaire philippin des produits et substances chimiques (PICCS) | Non |
| Taiwan | Inventaire des substances chimiques de Taiwan (TCSI) | Oui |
| États-Unis et Porto Rico | Inventaire du TSCA (Toxic Substances Controls Act - Loi réglementant les substances toxiques) | Oui |

*La réponse « Oui » indique que tous les composants du produit sont conformes aux exigences d'entreposage du pays ayant compétence
Un « Non » indique qu'un ou plusieurs composant(s) du produit n'est/ne sont pas inscrit(s) ou exempt(s) d'une inscription sur l'inventaire administré par le(s) pays ayant compétence.

16. Autres informations

| | |
|----------------------------|------------------|
| Date de publication | 12-Juin-2017 |
| Date de la révision | 17-Décembre-2025 |
| Version n° | 05 |

Avis de non-responsabilité Ces informations sont fournies sans garantie et sont censées être exactes. Les informations doivent fournir la base d'une détermination indépendante des méthodes pour assurer la sécurité des travailleurs et l'environnement.